

**Arrêté ministériel portant nomination des membres de la
commission d'agrément des médecins spécialistes en
infectiologie clinique**

A.M. 11-10-2021

M.B. 26-10-2021

La Ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles,

Vu la loi coordonnée du 10 mai 2015 relative à l'exercice des professions de soins de santé;

Vu l'arrêté royal du 25 novembre 1991 établissant la liste des titres professionnels particuliers réservés aux praticiens de l'art médical, en ce compris l'art dentaire;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 29 novembre 2017 fixant la procédure relative à l'agrément des médecins spécialistes et des médecins généralistes, l'article 4;

Considérant que les facultés de médecine de l'Université catholique de Louvain, de l'Université Libre de Bruxelles et de l'Université de Liège ont proposé des membres docteurs en médecine, chirurgie et accouchement remplissant les conditions d'agrément telles que prévues aux dispositions transitoires fixées à l'article 15, de l'arrêté ministériel du 7 mai 2020 fixant les critères spéciaux d'agrément des médecins spécialistes porteurs du titre professionnel particulier en infectiologie clinique, ainsi que des maîtres de stage et des services de stage qui occupent effectivement depuis au moins trois ans des fonctions académiques;

Considérant que l'Association Belge des Syndicats Médicaux et le Cartel ont proposé des membres, docteurs en médecine, chirurgie et accouchements remplissant les conditions d'agrément telles que prévues aux dispositions transitoires fixées à l'article 15, de l'arrêté ministériel du 7 mai 2020 fixant les critères spéciaux d'agrément des médecins spécialistes porteurs du titre professionnel particulier en infectiologie clinique, ainsi que des maîtres de stage et des services de stage;

Considérant que les membres visés à l'article 1^{er} remplissent les conditions fixées à l'article 4 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 29 novembre 2017 précité;

Considérant le décret du 3 avril 2014 visant à promouvoir la participation équilibrée d'hommes et de femmes dans les organes consultatifs;

Considérant qu'il convient de nommer les membres effectifs et suppléants de la Commission d'agrément des médecins spécialistes en infectiologie clinique,

Arrête :

Article 1^{er}. - Sont nommés membres de la commission d'agrément des médecins spécialistes en infectiologie clinique:

1° en tant que membres enseignants visés à l'article 4, 1°, de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 29 novembre 2017 fixant la procédure relative à l'agrément des médecins spécialistes et des médecins généralistes :

Membres effectifs	Membres suppléants
Docteur YOMBI Jean-Cyr	Docteure DELAERE Bénédicte
Docteur FRIPPIAT Frédéric	Docteure MEURIS Christelle
Docteur LEONARD Philippe	Docteur MOUTSCHEN Michel
Docteure JACOBS Frédérique	Docteur GOFFARD Jean-Christophe
Docteur SMEESTERS Pierre	Docteure KONOPNICKI Debora

2° en tant que membres praticiens visés à l'article 4, 2°, du même arrêté :

Membres effectifs	Membres suppléants
Docteure CHERIFI Soraya	Docteur BUTTAFUOCO Fabrizio
Docteure ROSSI Camélia	Docteur MAROT Jean-Christophe
Docteure MATHIEU Delphine	Docteure DE VISSCHER Nathalie
Docteur VAN DER LINDEN Dimitri	Docteure FRERE Julie
Docteur VAN EECKHOUDT Sandrine	Docteur HOLEMANS Xavier

Article 2. - Les membres de la Commission sont nommés pour une période de quatre ans, prenant cours le jour de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 3. - Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa publication.

Bruxelles, le 11 octobre 2021.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :

La Ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles,

V. GLATIGNY